



Séance du 6 février 2025 - Délibération n° /

# DÉCISIONS MUNICIPALES COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

	Nombre de			
r	membres du Conseil			
Ε	n exercice	29		
Р	résents	23		

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

# - Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur	Marc	D	roguet,	pouvoir	donné	à
Monsieur Li	Monsieur Lionel Remande.					
Monsieur	André	Cro	oguennec,	, pouvoir	donné	à
Monsieur Jacques Carpentier.						
Madame	Rola	Abi	Fadel,	pouvoir	donné	à
Madame M	aria Torla	ay.				
Monsieur	Micka	ël	Jouan,	pouvoir	donné	à
Madame Sy	lvie Mass	sicot.				
Madame	Soazig		Ruiz,	pouvoir	donné	à
Madame Ka	ren Lans	on				

# - Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

#### Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n° 2024-101 du 21 novembre 2024 (rubrique "Virements de crédits") :

# OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

#### Gymnase Lucien Poulard

- 26 octobre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA), fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (10,73 euros de l'heure).

# Autres conventions signées avec :

- <u>Le 22 novembre 2024</u>: L'ALR Badminton, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

- <u>Le 17 décembre 2024</u> : L'Office Territorial des Sports, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).
- <u>Le 18 décembre 2024</u> : L'association Redon Tennis, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

# Maison de l'Enfance

- 21 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le Service d'Éducation Spécialisée À Domicile de l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation de la salle d'activités de la Maison de l'Enfance, pour y organiser un atelier éducatif chaque mardi après-midi, du 3 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (gratuit).

# Complexe sportif Joseph Ricordel

#### (Salles A et B)

- 22 novembre 2024 : Signature de deux conventions entre la Ville et l'ALR Badminton, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

# Autres conventions signées avec :

- <u>Le 26 novembre 2024</u>: Le collège Le Cleu, pour l'utilisation des salles A et B, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 5 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (4,72 euros de l'heure).
- <u>Le 17 décembre 2024</u>: L'Office Territorial des Sports, pour l'utilisation des salles A et B, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

#### (Surface artificielle d'escalade)

- 26 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le collège Le Cleu, fixant les modalités d'utilisation de la surface artificielle d'escalade du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 5 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (4,72 euros de l'heure).

#### Autres conventions signées avec :

- <u>Le 17 décembre 2024</u> : L'Office Territorial des Sports, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).
- <u>Le 15 janvier 2025</u>: La Fédé, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

#### Stade Municipal

- 26 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le collège Le Cleu, fixant les modalités d'utilisation du stade municipal (piste, lancer, saut et terrains synthétique, stabilisé et entraînement, pour y pratiquer des cours d'éducation physique et sportive, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (1,92 euros de l'heure).

#### Dojo municipal Louis Juette

- 26 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Auto-Défense et Taiso du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du dojo municipal Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 5 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit). Autres conventions signées avec :

- <u>Le 26 novembre 2024</u>: Le collège Le Cleu, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 5 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (3,83 euros de l'heure).
- <u>Le 17 décembre 2024</u>: L'Office Territorial des Sports du Pays de Redon, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

# École Henri Matisse

#### (Gymnase)

- 26 novembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le collège Le Cleu, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 5 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (4,72 euros de l'heure).

Autre convention signée avec :

 <u>Le 6 janvier 2025</u>: L'Institut d'Éducation Motrice La Clarté, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (6 euros de l'heure).

#### Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 10 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Parents de Charlie, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une boum de Noël pour les enfants, le 20 décembre 2024 (58 euros - salle + cuisine).

Autres conventions signées avec :

- <u>Le 10 décembre 2024</u>: Monsieur Olivier Desbord, pour y organiser un repas, les 31 décembre 2024 et 1<sup>er</sup> janvier 2025 (106 euros salle + cuisine).
- <u>Le 11 décembre 2024</u> : Monsieur Alain Renaud, pour y organiser un repas, le 26 décembre 2024 (106 euros salle + cuisine).
- <u>Le 17 décembre 2024</u> : L'Amical Club Redonnais, pour y organiser un concours de belote, le 29 décembre 2024 (106 euros salle + cuisine).
- <u>Le 31 décembre 2024</u> : Le Rugby Club Redonnais, pour y organiser une formation PSC1 pour ses éducateurs, le 4 janvier 2025 (gratuit).
- <u>Le 3 janvier 2025</u>: L'association de VTT Never Give Up, pour y organiser une assemblée, le 12 janvier 2025 (gratuit).
- <u>Le 7 janvier 2025</u>: Le Tir Olympique Redonnais, pour y organiser un repas, le 11 janvier 2025 (gratuit).
- <u>Le 9 janvier 2025</u>: Monsieur Etienne Vaillant, pour y organiser un repas, les 25 et 26 janvier 2025 (158 euros salle + cuisine).
- <u>Le 10 janvier 2025</u> : L'Association La Pomme de Pin, pour y organiser une assemblée, le 19 janvier 2025 (gratuit).
- <u>Le 13 janvier 2025</u>: Le Groupement Culturel Breton, pour y organiser une assemblée générale, le 27 janvier 2025 (gratuit).
- <u>Le 14 janvier 2025</u>: L'association ESR Rando Marche Nordique, pour y organiser un repas, le 31 janvier 2025 (gratuit).
- <u>Le 21 janvier 2025</u> : Le Syndicat CGT de Redon, pour y organiser une assemblée, le 29 janvier 2025 (gratuit).

#### Salle de Tir à l'arc

- 17 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports, fixant les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'arc, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

#### Salles de Tennis

- 17 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports, fixant les modalités d'utilisation des salles de tennis, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

#### Autre convention signée avec :

 <u>Le 18 décembre 2024</u>: L'association Redon Tennis, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini entre les deux parties, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 (gratuit).

#### Monastère des Calvairiennes

- 18 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'École Saint Michel, fixant les modalités de mise à disposition du Cloître et de la Chapelle des Calvairiennes, pour y organiser une célébration de Noël, le 20 décembre 2024 (gratuit).

#### Maison individuelle située 11 rue de la Rive

- 23 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Gogita KHARABADZE et Madame Olesia VARYCH, fixant les modalités de mise à disposition de la maison individuelle située 11 rue de la Rive, pour une durée de six mois du 7 décembre 2024 au 6 juin 2025 (loyer mensuel de 490 euros).

# Salles Nominoë

- 24 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Le Souvenir Français, fixant les modalités d'occupation de la grande salle Nominoë, pour y tenir un vin d'honneur, le 5 janvier 2025 (gratuit).

# LOCAUX PRIVÉS

#### Gymnase du Collège Le Cleu Saint-Joseph

- 11 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le Collège Le Cleu Saint-Joseph, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase du Collège, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025 (10 euros par heure d'utilisation).

# EMPLACEMENT DE PARKING Parking Rue des Douves

 - 9 décembre 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Patricia Macé, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement numéro 15 du parking municipal, situé Rue des Douves.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

#### Marchés de fournitures courantes et de services

#### Services d'assurances pour la Ville de Redon - MP 2024-10

- 27 novembre 2024 : Signature d'un marché pour la souscription des contrats d'assurances pour la Ville de Redon, passé, sous la forme d'un appel d'offres, avec les attributaires suivants :
  - <u>lot n° 2</u> "assurance des responsabilités et des risques annexes" avec la compagnie Paris Nord Assurances Services (92040 Paris La Défense Cedex) pour un montant de prime de 13 570,94 euros TTC.
  - lot n° 3 "assurance des véhicules à moteur et des risques annexes" avec la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de la Loire - GROUPAMA (35012 Rennes Cedex) pour un montant de 15 377,90 euros TTC.

Ce marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de soixante mois et expirera le 31 décembre 2029.

- 11 décembre 2024 : Signature d'un marché pour la souscription des contrats d'assurances pour la Ville de Redon, passé, sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec les attributaires suivants :
  - <u>lot n° 4</u> "assurance protection juridique de la collectivité" avec SMACL Assurances (79031 Niort Cedex 9) pour un montant de prime de 2 000 euros HT, soit 2 268 euros TTC.
  - <u>lot n° 5</u> "assurance protection fonctionnelle des agents et des Élus" avec SMACL Assurances (79031 Niort Cedex 9) pour un montant de prime de 3,50 euros HT par bénéficiaire (Élus et agents), soit 3,94257 euros TTC

Ce marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de soixante mois et expirera le 31 décembre 2029.

# Fourniture de pains frais pour la Ville de Redon - MP 2024-15

- 30 décembre 2024 : Signature d'un marché relatif à la fourniture de pains frais pour la Ville de Redon (cuisine centrale), passé selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :
  - Boulangerie Pâtisserie MOREAU (35600 Redon), pour un montant annuel maximum de 8 500 euros HT et moyennant un rabais de 15 % sur les prix de vente "public" appliqués par le titulaire pour les produits non listés sur ce bordereau.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois, à compter de la date du 2 janvier 2025 jusqu'au 2 janvier 2026, reconductible ensuite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de guarante-huit mois.

# Marchés de travaux

## Construction de l'école Charlie Chaplin - MP 2023-05

- 31 décembre 2024 : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 6 "Menuiseries extérieures mixtes" avec la société GOUEDARD Menuiserie relatif à une modification des travaux entraînant une augmentation du montant du marché de 272,54 euros HT.
- 13 janvier 2025 : Signature d'un avenant n° 1 pour le lot n° 10 "Plomberie chauffage
- ventilation" avec la société ROQUET relatif à une modification des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 2 740,97 euros HT.

# Marché de prestations intellectuelles

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une passerelle piétons et cycles sur la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas de Redon - MP2024-12

- 27 décembre 2024 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une passerelle piétons et cycles sur la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas de Redon avec la SARL NU INGÉNIERIE pour un montant de 243 925 euros HT.

# PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 10 septembre 2024 : Signature d'un contrat entre la Ville de Redon et l'association DIPTIK fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le Bal Floc'h" le 13 septembre 2024 dont le montant est fixé à 3 296,88 euros TTC.
- 30 novembre 2024 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine ayant pour objet de fixer les modalités de coopération entre les deux parties sur le tiers-lieu "Le parallèle" qui s'inscrit dans les orientations du Projet Éducatif Local.
  La présente convention est conclue pour l'année 2024.
- 6 décembre 2024 : Signature d'une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL 35) ayant pour objet d'accompagner la Ville sur la conduite opérationnelle du projet Garnier.
- La durée prévisionnelle de cette mission est de quatorze mois, à compter du 23 avril 2024. Les prestations pour cette mission seront rémunérées à hauteur de 146 662,50 euros HT, soit 175 995 euros TTC.
- 18 décembre 2024 : Signature d'un contrat entre la Ville de Redon et l'association Konsato Music fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Mesparrow l'Essence Vagabonde" le samedi 11 janvier 2025 dont le montant est fixé à 2 110 euros TTC.
- 18 décembre 2024 : Signature d'un contrat entre la Ville de Redon et Far Production fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Shake Shake Go en Concert" le samedi 11 janvier 2025 dont le montant est fixé à 4 220 euros TTC.
- 18 décembre 2024 et 3 janvier 2025: Signature de deux convention de prestation de services entre la Ville, le Groupement d'Intérêt Public AGV 35 et Monsieur Mayer, représentant des gens du voyage, fixant les modalités de mise en place d'un service de collecte d'ordures ménagères et de fourniture d'eau potable et d'électricité sur le terrain municipal (domaine privé de la commune) situé Rue des Marais pour la période du 3 au 17 décembre 2024 et 18 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (20 euros par semaine et par ménage).
- 23 décembre 2024 : Signature d'un contrat entre la Ville de Redon et BETTYBOOK Production fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "DOOLIN'Circus Boy" le 21 mars 2025 dont le montant est fixé à 5 486 euros TTC.
- 9 janvier 2025 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association Notes de Swing dans le cadre de la programmation culturelle 2024-2025 de la salle Le Carré 9 les 7 et 8 décembre 2024 (gratuit).
- 9 janvier 2025 : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et l'association Les Musicales de Redon dans le cadre du festival "Les Musicales de Redon". Les parties sont liées du 9 janvier 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

La Ville s'engage à verser à l'association, sur présentation de factures, une somme maximum de 7 500 euros/an.

- 14 janvier 2025 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association Notes de Swing dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition du festival "Jazz au Pays de Redon" dans la salle Le Carré 9 le 7 décembre 2024, dont le montant est fixé à 3 300 euros TTC.

# **RÉGIES**

- 12 décembre 2024 : Suppression du compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) de Proximmo SARL relatif à l'encaissement des loyers et des charges de la Maison Médicale puisque ces recettes sont directement versées sur le compte du Service de Gestion Comptable.

# **CONCESSIONS DE CIMETIÈRE**

- 5 novembre 2024 : Délivrance d'une concession au mur du souvenir dans l'espace cinéraire de Galerne à Madame Florence Gallon Guérrif, pour une durée de quinze ans (100 €).
- 19 décembre 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Céline Guillaume, pour une durée de trente ans (361 €).

# VIREMENTS DE CRÉDITS

- 26 décembre 2024 : Réalisation d'un virement de crédits afin de pouvoir enregistrer la dépense de "dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs" puisqu'aucun budget n'a été prévu au chapitre 014 de dépenses, de la manière suivante :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2024	Fonctionnement	6188	011	- 48,00 €
2024	Fonctionnement	7391111	014	+ 48,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 017 165 € 48 € = 1 017 117 €
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 212 000 €.
- **16 janvier 2025**: Réalisation d'un virement de crédits afin de pouvoir enregistrer "l'annulation de titre 1525/2023 et régulariser le chapitre 67" qui est en négatif (- 7 727,26 € 774,03 = 8 501,29 €), de la manière suivante :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2024	Fonctionnement	6188	011	- 8 501,29 €
2024	Fonctionnement	673	014	+8501,29€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 017 117 € 8 501,29 € = 1 008 615,71 €
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 212 000 €.